

## Projet « Cadastre des professions de la santé »

### 1. Nom de l'Institution

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, Direction Générale des Professions de Santé, Vigilance Sanitaire et Bien-Être au Travail

### 2. Description du projet et contexte dans lequel il s'inscrit au sein de l'institution

Le « cadastre fédéral des professions de la santé » est une banque de données centrale de toutes les professions de santé reconnues ( médecins, infirmiers, accoucheuses, pharmaciens, dentistes, kinésithérapeutes, paramédicaux, psychologues, ...). Actuellement y sont reprises les identifications des médecins et des kinésithérapeutes.

Les données reprises pour ces personnes sont :

- données d'identification (nom, prénom, N° Registre National, adresse, ...)
- données de qualifications (diplômes et titres, spécialités et agréments, ...)
- données de situation(s) professionnelle(s) (indépendant, salarié, membre fondateur d'une clinique, coopérant à l'étranger, pensionné ...)
- données de contacts (lieux de consultations, heures de disponibilité, adresses, numéro de téléphone, clé publique de codage informatique ...)

Cette banque de données poursuit les objectifs suivants :

- simplification administrative, entre les différents partenaires concernés par ces professions (institutions de formations, institutions publiques, ordres, employeurs, professionnel lui-même)
- transparence, en publiant des informations validées, qui amélioreront en outre les relations entre professionnels, et entre professionnels et patientèle
- mise à disposition de données à usage statistique (planification, répartitions géographiques, ...) pour la gestion des professions et la recherche

Les données seront mises à disposition pour les utilisateurs suivants :

- le citoyen (vérification des qualifications et disponibilité du praticien)
- les professionnels de la santé (recherche/sélection de collègues, récupération de leur clé publique, ...)
- le SPF Santé publique (dans le cadre de l'exécution de ses missions)
- les autres institutions publiques (SPF's et parastataux sociaux, dans le cadre de l'exécution de leurs missions)
- les organisations professionnelles (ordres et employeurs, pour les données d'identification, dans le respect de la vie privée)
- les institutions scientifiques, aux fins de recherche statistique ou socio-économique

Les données seront reprises et compilées automatiquement, dans le cadre d'une loi actuellement en cours d'examen à la Chambre des Représentants, dont le but est de réglementer les modalités de récolte et d'utilisation des données.

3. Réalisation à mettre en œuvre:

a) par l'équipe scientifique

l'équipe scientifique sera responsable de la définition des besoins des utilisateurs, des jeux de données et du canal de communication, pour la mise à disposition des informations aux différentes classes d'utilisateurs (définies au point 2).

b) par l'institution publique:

1) en préalable au travail de l'équipe scientifique

l'institution devra finaliser l'application pour ses propres clients (internes) et récolter et valider les données non encore reprises (extension à toutes les professions et aux situations professionnelles).

2) en cours de projet

l'institution devra donner accès à la banque de données et de manière générale, à toute information technique ou organisationnelle dont la connaissance aura une influence sur le bon déroulement du projet

l'institution assurera le support technique de l'équipe de développeurs pour le développement, les tests et la validation des profils d'utilisateurs

4. Produit final attendu:

a) de l'équipe scientifique

N/A

b) pour l'institution publique

N/A

5. Valorisation du produit final:

a) pour l'institution publique: intégration du produit final dans son fonctionnement propre

Le cadastre des professions de la santé est primordial pour le SPF, car il permettra à la Direction Générale des Professions de la Santé d'effectuer plus efficacement ses missions fondamentales en matière de contrôle des professions médicales et paramédicales (planification, visas, agréments, mesures de l'adéquation entre offre et demande, statistiques, ...)

b) pour le 'public': modalités et conditions d'accès pour le monde scientifique et le grand public

Les différentes classes d'utilisateurs auront accès, via un canal de communication propre encore à définir, à des informations pertinentes et validées. Les usages pourront être très variés.

- Les informations professionnelles seront mises à disposition par Internet (recherche d'un médecin ayant telle qualification, habitant à moins de X km de chez moi ... )
- Les données à usage professionnel seront éventuellement anonymisées avant mise à disposition, selon un protocole et des canaux de communication à étudier, de façon à réduire le risque de dérive commerciale.
- Les données pourront également être sélectionnées par des extractions à la demande, multicritères pour les institutions scientifiques.

À ce jour, aucune politique de prix n'a été fixée, mais la disponibilité des informations ne sera pas soumise à plus que le prix coûtant.

## 6. Timing et planning des activités et estimation du soutien scientifique requis

### a) Timing des activités: estimation du projet en mois

Développement complet 24 mois

### b) Planning des activités:

#### 1) pour l'institution publique (12 mois) – fin 2003

finalisation des applications internes  
récolte et validation des données

#### 2) pour l'équipe scientifique – 1/1/2004 – 31/12/2004

analyse de la structure de la banque de données et des données : 2 mois  
établissement des contacts avec les clients : 2 mois  
détermination des besoins des clients : 2 mois  
détermination et test des droits d'accès par catégorie d'utilisateur : 2 mois  
structure des extractions standardisées et tests 2 mois

## 7. Conditions particulières

### a) suggestions de composition du comité d'accompagnement

- représentants du monde de la recherche scientifique (statistiques, planification, études socio-économiques, ...)
- représentants des institutions publiques concernées par la Santé Publique et la Sécurité Sociale

### b) clause de confidentialité éventuelle

toutes les actions seront prises en fonction des lois sur la protection de la vie privée. Entre autres, les données à caractère personnel mises à disposition du personnel scientifique ne peuvent être divulguées.

### c) présence éventuelle de l'équipe au sein de l'institution

l'équipe scientifique, pour des raisons pratiques, devra être mise en poste au SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

d) Autres

N/A